



« Le plus grand fan de rock »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **LE PLUS GRAND FAN DE ROCK** » commence **le lundi 24 février 2020** et se termine **le vendredi 20 mars 2020** pour une durée **de 26 jours consécutifs**.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de BLVD 102,1, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio BLVD 102,1 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants d'Identité Québec, de Warner Music Canada et Universal Music Canada (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

Pour devenir finaliste :

Du **lundi 24 février 2020** au **jeudi 5 mars 2020**, les auditeurs qui veulent participer devront rester à l'écoute des différentes émissions de la programmation afin d'obtenir le mot de passe du jour. Ce mot de passe permettra d'ouvrir un questionnaire de 25 questions portant sur l'univers du rock, qui se trouvera sur notre page concours au www.blvd.fm/concours. Les 14 répondants qui auront obtenu les meilleurs résultats deviendront alors finalistes et pourront accéder à la prochaine étape.

Le **vendredi 6 mars 2020**, nous ferons 2 finalistes additionnels en ondes, par téléphone; un dans l'émission du matin, et un dans l'émission du retour. Pour devenir finalistes, ils devront avoir répondu correctement à la question rock posée par l'équipe en ondes.

Pour gagner :

Du **lundi 9 mars** au **jeudi 19 mars 2020**, les 16 finalistes s'affronteront en duel dans nos émissions du matin et du retour en répondant par téléphone à des questions sur l'univers du rock. Le gagnant de chaque duel progressera dans la ronde d'élimination jusqu'à ce qu'il ne reste que 2 finalistes.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « LE PLUS GRAND FAN DE ROCK »

Le **vendredi 20 mars 2020**, entre **15h et 18h**, les 2 finalistes restants seront invités en studio pour s'affronter lors d'un dernier grand quiz en direct de l'émission Le Drive. Le participant qui aura donné le plus grand nombre de bonnes réponses sera

couronné Plus grand fan de rock de Québec. Il remportera alors le grand prix, d'une valeur maximale de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$).

Le gagnant pourra venir récupérer son prix dans les bureaux de Leclerc Communication du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h30, au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1.

5. LE PRIX

Un (1) an de billets pour assister aux spectacles et événements présentés en partenariat avec BLVD 102,1 entre le 20 mars 2020 et 19 mars 2021, une (1) carte-cadeau Universal Music Canada de 200\$ applicable sur la marchandise offerte au https://shop.umusic.ca/*Merch/, la discographie complète d'Ozzy Osbourne en vinyle ainsi que 1000 \$ en argent comptant.

Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable. La date maximale pour récupérer son prix est **le 20 avril 2020, 17h30.**

6. RESTRICTIONS

- Le gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Le gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- L'attribution des billets de spectacles et événements compris dans le prix est à la discrétion de BLVD 102,1 uniquement.
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de BLVD 102,1, Identité Québec, Warner Music Canada et Universal Music Canada.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, BLVD 102,1, Identité Québec, Warner Music Canada et Universal Music Canada se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio BLVD 102,1, située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Chaque gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio BLVD 102,1 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est **le 20 avril 2020, 17h30.**

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio BLVD 102,1, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio

BLVD 102,1, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, chaque gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. qu'il dégage la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio BLVD 102,1 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les inscrits

en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio BLVD 102,1, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio BLVD 102,1, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio BLVD 102,1: BLVD.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio BLVD 102,1, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. RACJ

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.